



PREFECTURE DE LA COTE D'OR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE JEUNES
DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE FONTAINE D'OUCHÉ A DIJON
Année 2013-2015

Entre les soussignés,

D'une part le représentant de l'organisateur de l'accueil des jeunes

M. François REBSAMEN
Sénateur-Maire de Dijon
Ville de Dijon
Palais des États de Bourgogne
CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX
03 80 74 51 51

Et d'autre part,

M. Claude GIACOMINO, Directeur Adjoint Départemental de la Cohésion Sociale agissant au nom de l'État.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles R227-1 et R227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente convention porte sur les modalités d'organisation d'un accueil de jeunes. Elle permet d'attester la validité des modes de fonctionnement spécifiques mis en place par l'organisateur pour cet accueil de jeunes.

Définition d'un accueil de jeunes :

« Accueil de 7 à 40 mineurs, âgés de 14 ans ou plus, en dehors d'une famille, avec une ouverture effective pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans un projet éducatif ».

TITRE II : PRÉSENTATION DU CONTEXTE TERRITORIAL

Le centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche est défini par la ville de Dijon comme un levier de l'animation citoyenne de la ville, dont chaque habitant doit pouvoir être l'acteur.

L'ouverture d'un accueil de jeunes dans la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche, dont le siège principale se trouve au centre socioculturel a fait suite aux constats par la collectivité, d'une part, de la nécessité d'avoir une action éducative auprès des 14/25 ans de la commune et d'autre part, du manque d'équipements adaptés à cette population sur ce quartier. C'est le quatrième quartier de la ville en nombre d'habitants. Les moins de vingt ans représentent 28,7% contre 24,6% pour la moyenne nationale.

La précarité observée sur le territoire se retrouve aussi sur la répartition par catégories socio-professionnelles des actifs occupés du quartier. Ainsi, les cadres ne représentent que 4% de ces actifs en 2008, contre 18% sur le Grand Dijon. Cette sous représentation se répercute sur les ouvriers et employés qui regroupent plus des $\frac{3}{4}$ des actifs occupés du quartier (contre la moitié sur le Grand Dijon).

On note une forte proportion de familles monoparentales, supérieure à la moyenne des quartiers politique de la ville (38,7% contre 35,8%). Le poids des familles nombreuses représentent 24,1% sur le quartier de la Fontaine d'Ouche contre 16 % au Grand Dijon et 18,4% en France Métropolitaine.

TITRE III : DESCRIPTION DU PUBLIC SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCUEILLI

L'accueil jeunes du centre socioculturel de la Fontaine d'Ouche est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, issus prioritairement du quartier ou d'autres quartiers de la commune. La tarification des actions permet un accès à tous, quels que soient les revenus de la famille. L'accueil de jeunes, conserve une dimension qui privilégie, la mixité, les relations interpersonnelles et facilite l'organisation d'activités diverses et variées, permettant d'amener le jeune à une autonomie.

TITRE IV : LES 4 PRINCIPES INDISSOCIABLES QUI CONSTITUENT LE FONDEMENT D'UN TEL ACCUEIL,

En contribuant au bien-être de tous, l'accueil de jeunes est un élément constitutif de la cohésion sociale sur le territoire, pour ce faire quatre principes indissociables constituent le fondement d'un tel accueil :

- **L'équité dans l'accès aux droits entendue comme une non-discrimination :**

un accueil libre est ouvert à tous quels que soient, le sexe, la nationalité, l'origine sociale, les convictions philosophiques ou religieuses, affirme le droit à la différence et participe à la construction d'une société démocratique fondée sur le respect de la diversité où le dialogue interculturel a toute sa place.

- **L'autonomie entendue comme facteur de développement personnel :**

le fait de se retrouver sur un territoire de vie, d'échanger entre pairs, d'organiser ses loisirs et de monter des projets constitue pour les adolescents un temps fort de sociabilité dans la construction de soi.

- **Le jeune comme acteur citoyen :**

les jeunes sont porteurs de projets, participent au développement local social, culturel et économique et par là même vont être reconnus par des compétences reconnues les

valorisant et valorisant le groupe.

- **Leur participation entendue comme engagement éducatif :**

l'implication des jeunes à tous niveaux favorise leur participation dans la durée.

TITRE V : INTENTIONS ÉDUCATIVES DE L'ORGANISATEUR

Le champ d'intervention de l'accueil jeunes s'articulera autour de trois axes de travail : le loisir, l'action culturelle et l'accompagnement individuel ou collectif.

Le projet éducatif de l'accueil jeunes, rédigé et validé par l'organisateur, est décliné annuellement en projet pédagogique par l'équipe d'animation.

Ce projet prend en compte les orientations municipales de la politique jeunesse des 14/17 ans définies dans le cahier des charges des accueils jeunes dijonnais.

L'accueil jeunes de la Fontaine d'Ouche vise à contribuer à l'acquisition par les jeunes de compétences durables pour une participation citoyenne.

Pour atteindre son objectif, l'accueil jeunes cherche à :

- Proposer des possibilités de loisirs éducatifs et structurants (CLAS, conventions avec les collèges Bachelard, Rameau, animations thématiques).
- Offrir des situations de vie riches, nombreuses, variées et dans un cadre sécurisant (Accueil jeunes 14-17 ans, structuré de deux façons : l'un autour d'une programmation d'animation socioculturelle et l'autre autour d'une action accueil libre traditionnel).
- Développer de nouvelles actions : en particulier l'Action Jeunesse Citoyenne collective.
- Favoriser l'émergence de projets,
- Favoriser la cohérence éducative autour des jeunes.

TITRE VI : CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ACCUEIL

L'accueil jeunes dispose de plusieurs salles (Pôle Ressource, Espace multimédia, etc.), mais aussi de lieux conventionnés (collège, lycée, etc.) ou non (espace public, gymnase, associations, etc.) afin de pouvoir mettre en œuvre son projet de façon optimale.

L'accueil jeunes dispose en permanence d'un véhicule neuf places et d'une voiture de service, destinés aux actions mises en œuvre.

TITRE VII : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ DE L'ACCUEIL

L'organisateur de l'accueil de jeunes atteste avoir :

✓ souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux conformément à l'article R227-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles : contrat n° 29 436 W, souscrit auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.), 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013,

✓ vérifié que les bâtiments satisfont aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité requises notamment par les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, par les règles générales de construction et par le règlement sanitaire départemental en vigueur, conformément à l'article R227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

✓ mis en place avec les parents, une procédure d'inscription adaptée à l'accueil libre des jeunes, en notifiant notamment aux parents l'obligation qui leur est faite de transmettre une autorisation de sortie libre de l'accueil pour leur enfant.

✓ organisé avec les animateurs responsables de l'accueil, les modalités nécessaires à la sécurité des mineurs et celle des animateurs.

✓ vérifié que les personnes concourant à l'accueil ne font pas l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire en matière d'exercice de quelques fonctions que ce soit auprès de mineurs conformément à l'article R.227-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

TITRE VIII : ÉVALUATION DE L'ACCUEIL

La mise en œuvre du projet pédagogique et son impact sur les jeunes accueillis sont évalués régulièrement.

Chaque objectif fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative en fonction de critères définis par l'équipe d'animation en cours d'année.

Des bilans trimestriels et un bilan annuel de fonctionnement reprennent et analysent l'ensemble des données recueillies.

- par analyse des fiches d'inscription, ainsi que les états de présences journalières.
- par des bilans mensuels de l'équipe, (de manière statistiques, nombre de jeunes présent sur les accueils de loisirs 11-13 ans et 14-17 ans- nombre de jeunes ayant bénéficié du pôle ressource - nombre de jeunes présent aux activités du CLAS et collège)
- par des réunions avec les partenaires.

TITRE IX : CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

A/ Encadrement

L'équipe permanente de l'accueil jeunes de la Maison de Quartier de la Fontaine d'Ouche est constituée de :

- 1 coordinatrice – DEJEPS ou BPJEPS confirmé
- 3 animateurs BPJEPS et ou BAFA, BAFD

Cette équipe permanente est renforcée pendant les vacances scolaires d'animateurs saisonniers titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Les permanents encadrent également et régulièrement et de façon alternative :

- les accueils de loisirs, organisés par le centre socioculturel

- les séjours avec hébergement (activités accessoires, séjours courts ou séjours de vacances) qui sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.).

B/ Modalités de Fonctionnement

L'accueil jeunes dispose d'un budget de fonctionnement qui lui est alloué par décision municipale. Les partenaires financiers peuvent venir abonder le budget. • La plupart des actions de l'accueil jeunes sont gratuites pour les adhérents. Lorsqu'une participation financière est demandée aux familles, celle-ci est calculée en fonction des revenus de la famille (coefficient familial).

Ouverture Accueil jeune

Ouverture en période scolaire :

Mardi, jeudi, vendredi de 16H00 à 18H30.

Mercredi et samedi de 14H00 à 18H00.

Des activités annexes demanderont une adaptabilité des horaires (ex pause méridienne collège).

Ouverture en période de vacances :

Du lundi au vendredi de 14H00 à 18H00.

L'accueil jeunes peut être ouvert ponctuellement les dimanches ou en soirée.

Ouvertures accueil jeunes sur d'autres horaires

Les horaires sont adaptés en fonction des actions.

AJC – Lundi au vendredi de 8h30 à 17H30

Programme animation socioculturelle – possibilité d'étendre les horaires en soirée.

C/ Modalités d'inscription

- Lors de la première inscription, une rencontre obligatoire entre le jeune, son responsable légal et un membre de l'équipe d'animation permet de s'assurer que les fonctions de l'accueil jeunes, son projet pédagogique et son règlement intérieur, ont bien été compris.
- A cette occasion, le jeune et son responsable légal signent un fiche d'inscription (état civil, coordonnées, renseignements sanitaires, autorisation parentale), un exemplaire du règlement intérieur, un récapitulatif des règles de vie dans l'établissement et un engagement moral du jeune.

La famille se voit remettre un exemplaire simplifié du projet pédagogique.

TITRE X : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Chaque partie s'engage à respecter les termes de la convention. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cette convention peut être dénoncée :

1 - Par l'État à tout moment, pour cas de force majeure, de mise en danger de la santé et de la sécurité physique ou morale des mineurs, ou pour tout autre motif sérieux, tenant ou non au respect d'une des clauses de la présente convention ;

2 - Par l'organisateur pour tous motifs liés aux clauses prévues dans la présente convention. Dans ce cas, l'organisateur s'engage à en informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) sans délai.

TITRE XI : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1er janvier 2014 au 31 août 2015. Son renouvellement se fera sur demande écrite de l'organisateur de l'accueil de jeunes. Cette demande devra parvenir à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) au plus tard le 30 juin 2015.

Le Sénateur-Maire
de Dijon

Pour le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale

M. François REBSAMEN

M. Claude GIACOMINO

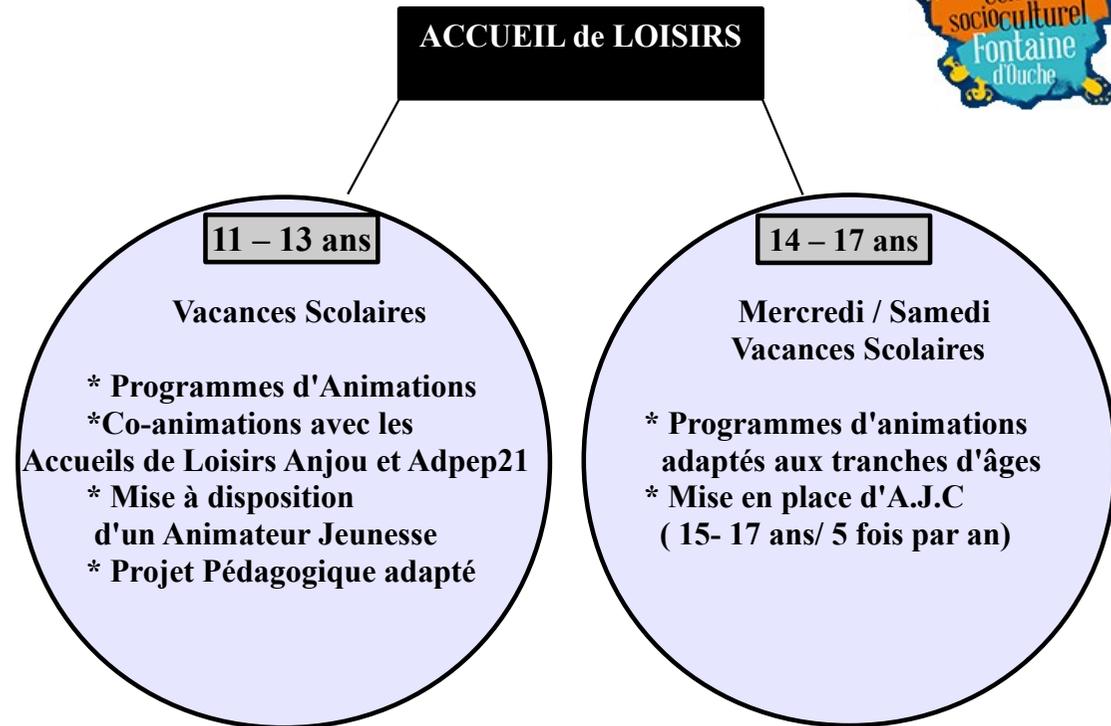
ORGANISATION JEUNESSE DU QUARTIER



ACCUEIL JEUNES
14 – 17 ans

OUVERTURE :
Soirées, Mercredi et Samedi
Lundi au Vendredi
de 14 à 18h

THÉMATIQUES :
Accueil libre
Activités spontanées
Lien entre les Jeunes
(C.L.A.S, Collèges,
Activités thématiques)



**Centre de Vacances
Et de Loisirs
C.V. L**

11 – 13 ans
14 – 17 ans
Vacances Scolaires
Effectif de base (15 jeunes)

**Pôle Ressources
Espace Multimédia**

- * à partir de 11 ans, jeunes et adultes
- * Ouverture : idem que l'Accueil Jeunes
- * Fonds documentaires
- * Emplois, logements, culture, sport, loisirs, etc..
- * Services
- * Accompagnements de projets
- * Suivis individualisé (partenaires)